

**Réponses du Conseil d'administration d'EDF aux questions écrites
des actionnaires posées en vue de l'Assemblée générale du 12 mai 2016**

EDF a reçu 29 questions écrites de la part d'actionnaires individuels ou d'associations d'actionnaires. Conformément à la loi et en particulier à l'article L. 225-108 du Code de commerce, le texte intégral des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Conseil d'administration est mis en ligne sur le site internet EDF dédié à l'Assemblée Générale.

• **Questions de EAS (EDF Actionnariat Salarié), association d'actionnaires salariés d'EDF**

A- Hinkley Point C sur le marché électrique britannique :

Le Président d'EDF SA déclarait au Sénat le 27 avril :

« Nous sommes doublement garantis sur le volume. Nous avons une première garantie qui est dans le marché, dans le mode de fonctionnement du marché britannique, donc c'est une garantie générique qui est la priorité donnée aux installations de base, puisque le nucléaire fonctionne bien évidemment en base. Et puis nous avons une deuxième garantie sur le volume qui est dans le contrat pour différence spécifique au projet Hinkley Point, négociée avec le gouvernement britannique, et qui est à l'intérieur de ce contrat pour différence. »

Question 1 :

Les administrateurs d'EDF SA ont-ils vérifié le projet de contrat CFD ainsi que le code de fonctionnement du système électrique britannique sur le point précis de cette règle qui ferait de la production nucléaire une production prioritaire en base sur le marché électrique britannique ?

Par la suite, entre deux centrales nucléaires en concurrence, comment la priorité sera-t-elle effectuée ?

Réponse du Conseil :

Le Conseil d'administration se tient régulièrement informé de l'évolution du projet Hinkley Point depuis de nombreuses années : il prendra sa décision le moment venu sur la base de toutes les informations nécessaires.

Question 2 :

Les administrateurs d'EDF SA ont-ils connaissance de la clause spécifique du projet de contrat CFD qui garantit à Hinkley Point un volume de vente ?

Réponse du Conseil :

Le Conseil d'administration se tient régulièrement informé de l'évolution du projet Hinkley Point depuis de nombreuses années : il prendra sa décision le moment venu sur la base de toutes les informations nécessaires

B- Les coûts supplémentaires de construction d'Hinkley Point C supportés par la co-entreprise Nuclear New Build Generation :

Le Président déclarait également le 27 avril qu'EDF « maître d'ouvrage » subirait seul, dans la co-entreprise Nuclear New Build Generation [non enregistrée], une marge des dépassements des coûts de construction de « 1 %, 2 % tout au plus », et qu'au-delà de ce plancher les coûts supplémentaires de construction seraient partagés intégralement dans la co-entreprise, sous entendu prorata les apports respectifs d'EDF Energy PLC et de CGNPC Limited [FC031905].

Question 3 :

Les administrateurs d'EDF SA ont-ils connaissance de toutes les clauses du contrat avec la co-entreprise Nuclear New Build Generation [non enregistrée] qui garantit le partage intégral des coûts supplémentaires

de construction entre EDF Energy PLC et CGNPC Limited [FC031905] au-delà d'un plancher de 1 % ou au plus de 2 % ?

Réponse du Conseil :

Le Conseil d'administration se tient régulièrement informé de l'évolution du projet Hinkley Point depuis de nombreuses années : il prendra sa décision le moment venu sur la base de toutes les informations nécessaires

C- Le pacte d'actionnaires de la co-entreprise relative à Hinkley Point C :

La presse mentionne l'existence d'une clause du pacte d'actionnaires qui confère à l'actionnaire minoritaire CGNPC Limited [FC031905] un droit de veto sur la remontée des dividendes vers la société holding Nuclear New Build Generation Co [non enregistrée].

Question 4 :

Les administrateurs d'EDF SA ont-ils connaissance d'une clause du pacte d'actionnaires de la future co-entreprise Nuclear New Build Generation [non enregistrée] qui conférerait à CGNPC Limited [FC031905] un droit de veto sur la remontée des dividendes vers la société holding Nuclear New Build Generation Co [non enregistrée] puis vers EDF ?

Réponse du Conseil :

Le Conseil d'administration se tient régulièrement informé de l'évolution du projet Hinkley Point depuis de nombreuses années : il prendra sa décision le moment venu sur la base de toutes les informations nécessaires

D- Les projets Sizewell et Bradwell :

Le dirigeant de CGNPC Limited [FC031905], Monsieur Zhu Minhong, a déclaré le 22 mars à la commission de l'énergie et du climat du Parlement Britannique : « Mr Zhu Minhong : First, it is natural to extend our partnership to the UK. That is why we are here, of course. Our partnership will cover HPC, Sizewell C, and Bradwell, and at Bradwell we plan to deploy so-called HPR1000 Chinese technology, provided we can go through GDA assessment. That is our plan. Thank you. »

Devant cette même Commission, le PDG d'EDF Energy déclare juste après :

« Mr Vincent de Rivaz : I concur totally what Mr Zhu Minhong just said. We have made huge progress since October to finalise, I think, 2,500 pages of contracts related to three sites, Hinkley, Sizewell and Bradwell, and to two technologies. It is practically completed and when it will be signed, at the same time and— »

Question 5 :

Les administrateurs d'EDF SA ont-ils connaissance de la portée économique des 2 500 pages des accords négociés par EDF Energy PLC et CGNLC Limited [FC031905] et qui concernent les trois sites d'Hinkley Point, Sizewell et Bradwell ?

Réponse du Conseil :

Le Conseil d'administration se tient régulièrement informé de l'évolution du projet Hinkley Point depuis de nombreuses années : il prendra sa décision le moment venu sur la base de toutes les informations nécessaires

Question 6 :

Les administrateurs d'EDF SA ont ils connaissance du coût spécifique de l'endettement consenti pour construire les infrastructures incluses aux périmètres des trois co-entreprises futures qui ont été publiquement annoncées pour gérer les opérations des centrales de Hinkley Point, Sizewell et Bradwell ?

Réponse du Conseil :

Le Conseil d'administration se tient régulièrement informé de l'évolution du projet Hinkley Point depuis de nombreuses années : il prendra sa décision le moment venu sur la base de toutes les informations nécessaires.

Question 7 :

Les administrateurs d'EDF SA ont-ils connaissance du niveau de rentabilité (IRR) qui ressort du financement des trois co-entreprises et des projets associés ainsi retraités ?

Réponse du Conseil :

Le Conseil d'administration se tient régulièrement informé de l'évolution du projet Hinkley Point depuis de nombreuses années : il prendra sa décision le moment venu sur la base de toutes les informations nécessaires.

E- Immobilisations en cours figurant au bilan consolidé du groupe :

Le montant des immobilisations en cours, corporelles et incorporelles, figurant au 31 décembre 2015 s'élève à plus de 22,908 milliards d'euros. Ces immobilisations par définition ne produisent aucun EBITDA. A notre connaissance 3 dossiers constituent l'essentiel du montant immobilisé : Flamanville 3, Hinkley Point et LNG Dunkerque.

Question 8 :

Nous vous demandons de communiquer les montants des 3 dossiers précités en nous distinguant le montant de immobilisations liées aux constructions, aux intérêts intercalaires et aux études réalisées.

Réponse du Conseil :

Le montant des immobilisations en cours (*Immobilisations de production et autres immobilisations corporelles du domaine propre*) s'élève, au 31 décembre 2015, à 20,7 milliards d'euros (cf page 354 du document de référence 2015 d'EDF - note 22.1 aux comptes consolidés).

Ces immobilisations en cours correspondent en effet principalement aux projets de constructions d'EPR en France et au Royaume-Uni, et à la construction du terminal méthanier de Dunkerque.

F- Situation d'AREVA :

L'autorité de sûreté nucléaire, l'ASN, a concédé quinze jours à AREVA pour faire la lumière sur les « anomalies » de fabrication détectées lors de l'audit de son usine du Creusot.

Question 9 :

Alors que l'Etat est actionnaire majoritaire d'AREVA et d'EDF et que le rachat d'AREVA a été estimé à 2,5 milliards par les parties prenantes. Quel nouveau prix les administrateurs sont-ils prêts à accepter au regard des éléments nouveaux qui ne font qu'aggraver la situation ?

Réponse du Conseil :

Lorsque le Conseil d'EDF statuera sur l'offre ferme à adresser à Areva, il prendra en considération l'ensemble des éléments du dossier.

• Question de Monsieur Denis DUMORTIER, actionnaire individuel

Question 10 :

A l'heure où EDF est en grande difficulté, dans l'obligation de réduire ses dépenses, d'envisager des licenciements, et de réduire ses investissements de 2 milliards d'euros, pourquoi RTE, filiale à 100 %, envisage la reconstruction d'une ligne à très haute tension entre Avelin (59) et Gavrelle (62) dans le nord du pays ? Un projet de 150 millions d'euros qui comme chacun sait atteindra les 200 millions d'euros et dont la rentabilité est loin d'être avérée compte tenu de la baisse de la consommation et du tarif de l'électricité.

Réponse du Conseil :

Conformément à la réglementation sectorielle applicable, RTE bénéficie d'une totale indépendance de gestion, et EDF ne peut pas répondre à une telle question.

- **Question de Monsieur Jacques PETER, actionnaire individuel**

Question 11 :

Vous êtes contraint par la loi en vigueur cette année de présenter un dossier de démantèlement de la centrale de Fessenheim cet été en contrepartie de la demande de mise en service de Flamanville. Les personnels concernés des centrales ont fait part de leur opposition formelle à toutes mesures irréversibles. Je m'exprime ici en tant qu'actionnaire soucieux de la rentabilité de nos investissements dans l'entreprise que vous dirigez ayant confiance dans votre stratégie telle que nous avons pu l'apprécier dans vos communications. Le Conseil Constitutionnel en validant la loi a admis un droit à indemnisation. Le préjudice d'EDF a été évalué par le rapport bipartisan Mariton-Goua à une somme comprise entre 3 et 5 milliards. Je vous demande donc au nom des actionnaires minoritaires et du droit qu'ils ont à ne pas être lésés par le majoritaire à présenter au gouvernement un dossier argumenté d'indemnisation en même temps que le premier dossier évoqué. Croyez que je souhaite pas que ce dossier solide d'indemnisation justifie une mesure antisociale et anti écologique, (évaluation par RTE d'une augmentation de trois millions de tonnes de nos émissions de gaz carbonique en 2020 dans son étude de novembre 2015 sur l'équilibre offre-demande à l'horizon 2020) mais serve plutôt de dissuasion face à ce qui serait une absurdité.

Réponse du Conseil :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte implique en effet la fermeture de deux tranches de 900 MW lors de la mise en service de Flamanville 3.

Par une décision du 13 août 2015, le Conseil constitutionnel a expressément consacré la possibilité pour EDF de solliciter auprès de l'Etat l'indemnisation du préjudice subi en cas de fermeture anticipée d'un ou plusieurs réacteurs nucléaires en application du plafond de la capacité autorisée de production d'électricité d'origine nucléaire de 63,2 GW instauré par la loi.

Des échanges ont lieu en ce sens entre l'Etat et EDF, et il appartiendra au Conseil d'Administration, le moment venu, de statuer sur la demande d'abrogation de l'autorisation d'exploiter ainsi que sur le protocole d'indemnisation correspondant.

- **Question de Monsieur Didier COURTAILLAC, actionnaire individuel**

Question 12 :

Qu'allez-vous faire pour redonner à la valeur de l'action son niveau de 2005 ?

Réponse du Conseil :

Le Conseil d'administration est très attaché à ce que la véritable valeur d'EDF se retrouve dans le cours de bourse d'EDF, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

L'évolution du titre ne dépend pas uniquement des performances de l'entreprise, mais aussi de facteurs externes. Le respect de nos engagements de performance opérationnelle, la levée des incertitudes de régulation et la hausse des prix d'électricité sur les marchés de gros, devraient contribuer à la revalorisation du titre.

- **Questions d'Energie en Actions, association indépendante d'actionnaires salariés et anciens salariés d'EDF**

Question 13 : Stratégie à Moyen terme :

Monsieur le Président, vous avez fixé les priorités stratégiques du Groupe à l'horizon 2030, et fait adopter un plan d'action « financier » à l'horizon 2020. Pourriez-vous préciser aux actionnaires les orientations concrètes du Groupe à moyen terme ?

Réponse du Conseil :

L'ambition du groupe EDF, portée par la stratégie CAP 2030, est d'être l'électricien performant et responsable, champion de la croissance bas carbone. Cette ambition se décline en trois priorités, qui combinent la recherche de relais de croissance à la valorisation des actifs existants :

- proximité avec les clients et les territoires ;
- production bas carbone, avec un mix équilibré entre nucléaire et énergies renouvelables ;
- développement international.

Comme annoncé le 22 avril 2016, un plan d'action a été présenté au Conseil d'administration qui comprend :

- Une optimisation des investissements nets de près de 2 Mds€ en 2018 par rapport à 2015 (hors Linky et hors nouveaux développements). Ces investissements devraient ainsi atteindre 10,5 Mds€ en 2018 ;
- Une réduction des charges opérationnelles d'au moins 1 Md€ en 2019 par rapport à 2015 ;
- Un plan de cessions d'actifs d'environ 10 Mds€ à l'horizon 2020.

Ces mesures seront intégrées dans le Plan à Moyen Terme du Groupe qui sera présenté au Conseil d'Administration comme chaque année en décembre. Plus précisément le plan d'action se décline comme suit :

1. Optimisation et sélectivité des investissements en cohérence avec la stratégie Cap 2030

Les investissements du périmètre existant vont être réduits de près de 2 Mds€ entre 2015 et 2018, avec un objectif de 10,5 Mds€ à cette échéance.

Un montant d'investissements hors périmètre existant de près de 2 Mds€ par an en moyenne est envisagé d'ici à 2018 dans les activités régulées (compteurs Linky dont le déploiement est déjà engagé, construction de moyens de production d'électricité à base d'énergies renouvelables, projet Hinkley Point C).

Le montant total des investissements du Groupe devrait ainsi être compris entre 12,5 et 13,5 Mds€ par an au cours des trois prochaines années.

2. Réduction des charges opérationnelles

Le Groupe EDF a déjà réduit ses coûts d'environ 300M€ en 2015 par rapport à 2014 et a annoncé le 16 février dernier lors de la présentation des comptes annuels un objectif de réduction des coûts de 700 M€ en 2018 par rapport à 2015.

La réduction des coûts est renforcée et pérennisée. L'objectif de réduction est porté à au moins 1 Md€ en 2019 par rapport à 2015.

3. Plan de cessions d'actifs pour financer les nouveaux développements du Groupe

Le plan de cessions engagé en 2015 pour contribuer au financement des investissements correspondant à de nouveaux développements est renforcé. Le Groupe se fixe un objectif d'environ 10 Mds€ d'actifs à céder entre 2015 et l'horizon 2020, incluant notamment une évolution du capital de RTE, des actifs de production d'électricité d'origine thermique hors France et des participations minoritaires.

Ces orientations financières s'inscrivent dans la stratégie Cap 2030.

Question 14 : Indicateurs :

Quels sont aujourd'hui le coût moyen pondéré du capital (CMPC) et le taux de rentabilité des capitaux engagés (ROCE) d'EDF ?

Réponse du Conseil :

A titre d'information, le CMPC utilisé par les analystes financiers se situe dans une fourchette d'environ 6% à 7% après impôt.

Question 15 : Plan d'économies :

Vous avez annoncé en décembre dernier un plan d'action prévoyant une baisse des charges opérationnelles de 700 M€ d'ici 2018, avec un objectif relevé le 22 avril à « au moins 1 milliards d'euros en 2019 par rapport à 2015 ». Ne pensez-vous pas que des économies sont également possibles sur les charges de financement, avec notamment le surcoût actuel lié aux obligations hybrides (déjà soulevé dans une question à l'AG du 19 mai 2015) ?

Réponse du Conseil :

En comptabilité IFRS, conformément à la norme IAS 32, les émissions hybrides sont comptabilisées en capitaux propres et les rémunérations versées comme des dividendes. Le coût des hybrides ne rentre donc pas dans les charges de financement du Groupe. Ce coût est déductible fiscalement et s'est élevé pour mémoire à 591M€ avant impôts sur 2015, soit 423M€ après impôts, induisant un taux effectif de 4,1% (compte tenu du stock d'hybrides de 10,2Mds€ à fin 2015). A titre de comparaison, le rendement moyen de l'action EDF (*dividend yield*) s'est élevé à 10% depuis le début de l'année 2016 (prix d'action moyen de 11€ pour un dividende par action de 1,1€ au titre de 2015), soit un taux bien supérieur au coût effectif des hybrides du Groupe.

Question 16 : Augmentation de capital :

EDF a fait part de son « intention de soumettre au Conseil un projet d'augmentation de capital sous forme d'opération de marché pour un montant d'environ 4 milliards d'euros », pourriez-vous nous préciser si cette augmentation de capital :

- est envisagée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ?*
- pourrait être accompagnée d'une opération réservée aux salariés et ancien salariés du Groupe ?*

Réponse du Conseil :

Les modalités de l'augmentation de capital annoncée le 22 avril 2016, y compris l'offre éventuelle aux salariés, sont à l'étude.

Question 17 : Prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires :

Monsieur le Président, dans une récente interview à un quotidien, vous avez annoncé que : « d'ici l'arrêt de nos comptes semestriels, nous tirerons les conséquences comptables de notre intention de prolonger la durée de vie de nos centrales existantes, au-delà de quarante ans, et dans le respect des exigences de sûreté ».

Quels sont concrètement les projets d'EDF pour mettre en œuvre cette prolongation ? Quels seraient les impacts de cette prolongation sur la trésorerie et l'endettement du Groupe à moyen terme ?

Réponse du Conseil :

La prolongation de la durée de vie comptable de nos centrales nucléaires françaises nécessite une décision du Conseil d'administration d'EDF. Cette décision sera prise en cohérence avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et les travaux engagés avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Question 18 : Centrale nucléaire de Fessenheim :

Le Président de la République et plusieurs ministres se sont exprimés récemment sur l'arrêt des 2 réacteurs de Fessenheim. Pourriez-vous nous préciser quel montant d'indemnisation compte demander l'entreprise au titre du préjudice subi, puisque la sûreté de ces 2 réacteurs n'a pas été mise en cause par l'ASN ?

Réponse du Conseil :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte implique en effet la fermeture de deux tranches de 900 MW lors de la mise en service de Flamanville 3.

Par une décision du 13 août 2015, le Conseil constitutionnel a expressément consacré la possibilité pour EDF de solliciter auprès de l'Etat l'indemnisation du préjudice subi en cas de fermeture anticipée d'un ou plusieurs réacteurs nucléaires en application du plafond de la capacité autorisée de production d'électricité d'origine nucléaire de 63,2 GW instauré par la loi.

Des échanges ont lieu en ce sens entre l'Etat et EDF, et il appartiendra au Conseil d'Administration, le moment venu, de statuer sur la demande d'abrogation de l'autorisation d'exploiter ainsi que sur le protocole d'indemnisation correspondant.

Question 19 : Mise en service réacteurs EPR :

Pourriez-vous nous préciser à quelles échéances sont prévues les mises en services des 2 réacteurs nucléaires en construction à Taishan ? S'agissant de l'EPR de Flamanville, pourriez-vous nous préciser quand la campagne de test de résistance de la cuve devrait être terminée, et à quelle échéance l'ASN devrait rendre ses conclusions ?

Réponse du Conseil :

Concernant Taishan, il n'appartient pas à EDF de communiquer sur les échéances.

Concernant l'EPR de Flamanville : l'ASN a autorisé le programme d'essais proposé selon des règles bien définies, dans l'objectif de justifier la ténacité suffisante des calottes de fond de cuve et du couvercle. L'ensemble de ces opérations s'effectue sous la surveillance d'un organisme habilité en lien avec l'ASN. AREVA réalise son programme d'essais jusqu'à l'été prochain.

Il appartiendra à l'ASN de communiquer sur les échéances de ses conclusions.

- **Questions de l'ADAS (Association de Défense des Actionnaires salariés d'EDF), association d'actionnaires salariés d'EDF**

Question 20 :

La Charte Ethique du Groupe EDF affirme s'inscrire dans les 10 principes du pacte mondial des Nations-Unis et notamment au regard de la question du respect des droits de l'Homme.

Le Groupe vient de parapher au moins deux accords avec l'Egypte et l'Arabie Saoudite.

Quelles sont les conditions qui ont conduit à ces accords dans le cadre des valeurs du groupe EDF ?

Réponse du Conseil :

Le Groupe EDF a mis en oeuvre une démarche de responsabilité d'entreprise applicable à l'ensemble de ses activités dans chaque pays où il opère.

Question 21 :

Concernant un nouveau plan d'économies d'1 milliard d'ici à 2019, pouvez-vous détailler les mesures que vous allez prendre qui devraient porter sur les charges d'exploitation ?

Réponse du Conseil :

Les mesures d'économies devraient porter sur l'ensemble des dépenses courantes, dont notamment les charges de personnel et les achats.

Question 22 :

Le montant des jetons de présence pour 2015 est de 316 299 €. Pour 2016 le conseil d'administration porte le montant des jetons de présence à 510 000 €. Est-ce que cette augmentation est justifiée alors que dans le même temps vous demander des efforts extrêmement importants au personnel ?

Ne devez-vous pas décider d'en réduire le montant, voire de demander aux administrateurs concerné(es) de l'abandonner cette année ?

Réponse du Conseil :

Le versement des jetons de présence aux administrateurs concerné est justifié par la participation effective de ces derniers aux réunions du Conseil d'administration et des comités et il reste parmi les plus modestes au regard des émetteurs de taille comparable

Au seul titre de l'exercice 2016, il est proposé à l'Assemblée générale de porter le montant annuel des jetons de présence à 540.000 euros, contre un montant de 440.000 euros en 2015, et cette évolution vise à rémunérer les travaux menés par le groupe de travail (composé d'administrateurs indépendants) en charge d'examiner les projets qui résulteraient des discussions entre EDF et AREVA.

Question 23 :

Enfin pourquoi ces jetons sont versés par certains administrateurs au budget de l'Etat ? S'agit-il d'un refus de ces administrateurs de ne pas toucher leurs jetons de présence ? Ou est-ce que c'est l'Etat qui le leur reverse ?

Réponse du Conseil :

Ce mécanisme résulte de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique :

- les jetons de présence alloués aux administrateurs nommés par l'Assemblée générale sur proposition de l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État sont versés au budget de l'État ;
-
- pour les autres administrateurs nommés par l'Assemblée générale sur proposition de l'État et n'ayant pas la qualité d'agent public, EDF verse au budget de l'État la partie des jetons de présence excédant un plafond fixé par décret à 30 % de la rémunération qui devrait être perçue par ces administrateurs ;
- concernant le Représentant de l'État, toute rémunération qu'il perçoit à raison de l'exercice de son mandat est versée au budget de l'État.

Question 24 :

Nous sommes informés que des ministères et des collectivités locales ont fait le choix d'un opérateur différent de celui d'EDF.

Nous vous demandons de nous communiquer la liste de ces entités qui ont souscrit un contrat et de nous donner une évaluation du manque à gagner pour le Groupe.

Réponse du Conseil :

Comme tous les clients bénéficiant d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA pour leurs sites de consommation, les ministères et collectivités locales ne bénéficient plus depuis le 1er janvier 2016 de contrats aux tarifs réglementés de vente pour ces sites. Ces entités ont donc dû choisir un fournisseur d'électricité conformément aux règles de la commande publique auxquelles elles sont soumises, sur la base de critères de sélection qu'elles ont définis.

Environ 30% de l'ensemble des sites ayant quitté les TRV au 31/12/2015 ont souscrit une offre de marché chez un fournisseur alternatif.

Question 25 :

Où en sont les projets des parcs éoliens en mer de Fécamp, de Courseulles et de Saint-Nazaire ?

Réponse du Conseil :

Pour rappel, en 2012, à l'issue du premier appel d'offres organisé par l'Etat français, Eolien Maritime France SAS (EMF), filiale du Groupe EDF Energies Nouvelles, a remporté trois projets éoliens en mer totalisant plus de 1 400 MW de puissance installée :

- Eoliennes Offshore des Hautes Falaises, parc éolien en mer d'une capacité installée de 498 MW dans la Manche, à plus de 13 km des côtes au large de Fécamp ;
- Parc du Banc de Guérande, d'une capacité installée de 480 MW dans l'Océan Atlantique, à plus de 12 km des côtes au large de Saint-Nazaire;
- Eoliennes Offshore du Calvados, d'une capacité installée de 450 MW dans la Manche, à plus de 10 km des côtes au large de Courseulles-sur-Mer.

Suite à une large concertation menée localement et des études techniques et environnementales approfondies réalisées depuis 2011, le développement de ces trois projets se poursuit activement :

- Les commissions d'enquêtes publiques ont rendu un avis favorable pour chacun des trois projets ;
- Les premières autorisations administratives pour la réalisation des projets ont été reçues, d'autres sont attendues dans les prochaines semaines ;
- Les procédures d'appel d'offres portant sur les principaux lots de construction pour les trois sites sont en cours (fondations, câblage, stations de livraison) et les négociations des contrats devraient être achevées jusqu'à fin 2016 ;
- Le démarrage progressif de la construction des trois projets est prévu à partir de 2017.

Par ailleurs, EDF Energies Nouvelles a annoncé le 10 mai 2016 un nouveau partenariat avec Enbridge, un des leaders en Amérique du Nord dans le secteur de l'énergie, notamment sur le marché des renouvelables. L'accord porte sur le développement, la construction et l'exploitation des trois parcs éoliens en mer. Dans le cadre de ce partenariat, Enbridge acquiert 50% des parts d'EMF, qui sera ainsi détenue à parts égales par le Groupe EDF Energies Nouvelles et Enbridge.

Question 26 :

Pouvez-vous nous communiquer le nombre de salarié(es) qui perçoivent une rémunération supérieure à celle perçue par le Président-Directeur Général d'EDF ?

Réponse du Conseil :

En 2016, 64 salarié(e)s du Groupe EDF perçoivent une rémunération supérieure à celle du Président - Directeur Général.

• Questions posées par Monsieur Victor Fremaux Président de ACA

Aujourd'hui, la politique nucléaire française est faite de bric et de broc : sauvetage par EDF d'AREVA, après ses erreurs stratégiques et une certaine perte de son savoir-faire, efforts, laborieux et générateurs de surcoûts significatifs, pour surmonter les difficultés de construction des 2 EPR en Finlande et en France, collaboration avec des entreprises chinoises, maintenance envisagée des réacteurs français dans un programme de grand carénage ; choix, douteux et à risques inconsidérés, de développer les nouveaux investissements en Grande Bretagne à Hinkley Point, incapacité à déterminer quel doit être l'EPR du futur., Une politique de bric et de broc dont le financement évolue, au fil des vents contraires, à coups de milliards d'euros !

Aujourd'hui, la politique nucléaire française est soumise aux aléas de la plus pure tactique politicienne et, il faut bien le reconnaître, de l'incompétence de ceux qui nous gouvernent. Comment ne pas juger inadmissible cette politique qui inscrit dans la loi une réduction de la part du nucléaire en 2025 sans vérifier au moyen d'une PPE que cette réduction est possible ! Ceci uniquement pour le bon plaisir d'alliés politiques écolos – Verts. Comment juger cet aveuglement idéologique et cette incompétence politique qui rend impossible l'articulation entre développement des ENR et programmation nucléaire. De plus, malgré les coups de gueule d'un ministre, les investissements d'Hinkley Point paraissent devoir être abandonnés, compte tenu des risques exorbitants qu'ils présentent. Comme le demandent, de reste, le CE d'EDF, les syndicats, Et tous les gens bien sensés.

Question 27 :

EDF serait-elle prête à considérer qu'il est urgent d'inscrire la programmation nucléaire d'EDF dans le moyen – long terme ? :

- *en opérant un programme de maintenance des réacteurs français au moyen d'un grand carénage,*
- *en abandonnant le projet d'Hinkley Point,*
- *en envisageant, à la place, de finaliser les études puis de développer, en France, le premier réacteur de l'EPR du futur.*

Réponse du Conseil :

La programmation nucléaire d'EDF s'inscrit dans les orientations gouvernementales telles qu'elles figurent ou figureront dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). S'agissant plus spécifiquement des projets d'équipements nucléaires, le Conseil d'administration d'EDF a approuvé en janvier 2015 le principe du programme du « Grand carénage » et il aura à se prononcer prochainement sur le projet Hinkley Point. Par ailleurs, EDF et Areva sont engagés depuis trois ans dans des études sur le projet d'EPR optimisé.

RTE

Il faut en revenir aux fondamentaux en ce qui concerne le RTE. La fonction de gestion du réseau de transport est essentielle pour assurer la sécurité et la qualité de l'alimentation en électricité en France, facteur-clé de la compétitivité de l'hexagone, et plus largement sur la plaque continentale européenne.

Question 28 :

EDF considère-t-elle que la gestion du réseau de transport doit être vue comme une fonction d'intérêt général qui relève seulement du service public, et que, de ce fait, elle ne saurait être vue comme un actif financier pourvoyeuse de profits à des opérateurs financiers, fussent-ils publics ? Si oui, alors pourquoi envisager une privatisation du RTE ?

Réponse du Conseil :

Il n'est pas envisagé de privatiser RTE : conformément à la loi, le capital de RTE doit être détenu en totalité par EDF, l'Etat ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public, et l'ouverture en cours de préparation du capital de RTE s'inscrit dans ce cadre.

Concessions hydrauliques

Avril 2016 : les 70 ans d'EDF ! Souvenons-nous, à cette occasion, que des grands programmes d'investissements sont venus assurer le développement d'un service public de très grande qualité en France : le programme hydraulique d'abord, le programme « 600 MW » ensuite, le programme nucléaire enfin. Ces programmes ont été financés par la collectivité nationale, dans le souci de l'intérêt général. La commission européenne a déclenché de grandes manœuvres autour de la mise en concurrence des concessions hydrauliques. Des opérateurs, français, européens, voire suisses, sont déjà à l'affût pour capter, tout ou partie, de la rente hydraulique française pour leur propre profit.

Question 29 :

Quelle est la position d'EDF sur cette mise en concurrence des concessions hydrauliques ?

Réponse du Conseil :

La Commission européenne a en effet adressé à l'État le 22 octobre 2015 une lettre de mise en demeure. L'État a répondu à cette mise en demeure, et en tant que principal tiers intéressé, EDF a adressé ses observations à la Commission en janvier 2016, ce qui a amorcé une phase d'échanges contradictoires.

EDF a la ferme intention de concourir pour toutes les concessions qui seront mises en concurrence, en mettant en avant son expertise reconnue, son ancrage territorial fort et sa longue expérience d'exploitant qui sont de véritables atouts.